

L'ABBE DE ROQUETTE, PRIEUR DE SAINT-HIMER,
FUT-IL, OUI OU NON, JANSENISTE ?

« Il est ordonné au sieur abbé de Roquette, Prieur de Saint-Himer ¹, de sortir du diocèse de Lisieux, aussitôt qu'il aura connaissance du présent ordre ; lui fait Sa Majesté défense de rentrer dans le dit diocèse jusqu'à nouvel ordre, à peine de désobéissance ».

Fait à Versailles, 8 juin 1772.

Signé : LOUIS

Plus bas : BERTIN

Fidèle sujet du Roi, la victime obéit. Elle a reçu cet ordre d'exil le 16 juin. Dès l'après-midi de ce jour, elle fait sept lieues pour aller à Pont-Audemer, dans la partie de la ville appartenant alors au diocèse de Rouen et de là elle se rend à Paris chez de sûrs amis ², Elle laisse s'écouler quelques semaines, puis passe à l'action. D'abord une démarche auprès du ministre Bertin, qui la renvoie au Cardinal de

(1) Dans l'ancien diocèse de Lisieux, à quelques kilomètres de Pont-l'Evêque. On préfère aujourd'hui orthographier : Saint-Ymer, en fonction de l'étymologie, Ymerius. Mais l'abbé de Roquette, qui n'ignorait pas ce point de départ, écrivait en général : Saint-Himer ; je l'imiterai.

(2) Le Prieur donne ces détails dans son Recueil pour Saint-Himer, f° 776, manuscrit en partie autographe, où nous puiserons l'essentiel de cet article. Il appartient aux archives du presbytère. L'Abbé y narre les multiples déboires que lui ont valu ses positions doctrinales, et les victoires qu'il doit tant à son sens de la justice qu'à son goût des procès. On trouve une copie presque intégrale de ce manuscrit volumineux, revue et corrigée par l'Abbé de Roquette, dans la Bibliothèque de la Société de Port-Royal, sous la cote : L.P. 522.

la Roche-Aymon³. Celui-ci ne se laisse pas émouvoir par l'évocation d'un lointain passé, et le renvoie à son tour à son évêque M. de Condorcet, non sans reconnaître que ce dernier le lui avait dépeint comme un homme qui troublait la paix dans son diocèse et comme « un brouillon ».

Les enquêtes de l'abbé de Roquette lui ont permis de connaître ce qu'on lui reproche :

- 1° Son premier exil sous Mgr de Brancas, pendant un grand nombre d'années pour cause de Jansénisme⁴.
- 2° La distribution d'un écrit contre le Formulaire et d'un cantique sur la Grâce dans le goût des Jansénistes.
- 3° Des assemblées de Jansénistes dans le prieuré, et la réunion actuelle de huit personnes infectées de Jansénisme, qui y demeurent⁵.

Le prieur de Saint-Himer a beau avoir comme devise : Silere, Orare, Pati, il entend défendre sa réputation. Il avait déjà envoyé un mémoire justificatif à Versailles ; il reprend la plume le 19 octobre 1772 et adresse à son évêque Condorcet une première lettre qui resta sans réponse. Sans se décourager, il lui fait parvenir une longue mise au point, sorte de résumé de son existence qui me paraît suffisante pour faire connaître ce curieux personnage à qui n'en a jamais entendu parler. Quelques notes compléteront ce qu'il ne dit pas ou ne veut pas dire. Le lecteur, de lui-même, donnera une réponse à la question posée par le

(3) Ancien archevêque de Toulouse et de Narbonne, Grand Aumônier de France, très attaché aux Jésuites s'il faut en croire les Nouvelles Ecclésiastiques. Au cours d'une des deux audiences privées qu'il accorda à l'abbé de Roquette, celui-ci lui rappela : « Il y a 63 ans que nous étions pensionnaires au collège de Louis le Grand ». Le futur Prieur ne fut l'élève des Pères que pendant 3 ans. Il termina ses études classiques au collège Mazarin.

(4) Pendant trente-quatre ans ; on trouvera les péripéties de cet exil narrées avec une complaisance proluxe dans le R.p.S.H. du f° 46 au f° 134.

(5) Le prieur in f° 773 de son recueil, donne l'identité de presque tous ces « conjurés » :

M. de Macquaire, prêtre.

M. Le Terrier, prêtre.

M. de Marnas, prêtre.

M. de Kervegan, sous-diacre.

M. de Richebourg, laïc exilé dans le Prieuré, par ordre du roi.

M. de Grieu, aussi laïc.

Le maître d'école.

Un prêtre du diocèse de Rouen.

titre de cet article⁶. L'épithète de « brouillon » lui a été particulièrement sensible, et il réagit à sa manière :

Voilà, Mgr., une accusation bien grave ; elle est trop importante pour demeurer sans réponse et sans justification de ma part. V. G. a envoyé en même temps à son Eminence un petit carré imprimé, contenant le Formulaire avec quelques réflexions, pour n'imputer ce petit écrit comme en étant l'auteur ou le distributeur. Je puis vous assurer, Mgr., que je ne l'ai ni composé ni fait imprimer, ni distribué. Celui qui vous a remis cet exemplaire me l'a demandé dans mon cabinet. Je le lui ai donné sans pouvoir prévoir ni soupçonner en aucune sorte le mauvais usage qu'il en devait faire ; je lui ai encore donné plusieurs livres qu'il désirait avoir ; j'en ai même acheté pour lui en faire présent ; il aurait donc pu aussi vous les porter et m'en attribuer la distribution ; en vérité, Mgr., c'est un genre de délation tout nouveau.

Comment V. G. a-t-elle pu ajouter foi à une accusation si odieuse et si injuste sans aucun examen et sur le témoignage d'un pareil délateur. Comment ensuite a-t-elle pu me dénoncer au Conseil du Roi comme un distributeur de ce carré de papier imprimé et l'envoyer à M. le Cardinal en preuve que j'en étais le distributeur et me dépeindre en conséquence comme un brouillon et comme un perturbateur de la paix de votre diocèse, sans aucun examen préalable de votre part sur la vérité des faits, sans la confrontation de l'accusé avec son accusateur ? O Tempora ! O Mores !

Si j'avais le malheur, Mgr, d'être comme la plupart des commendataires, un abbé à équipage, ayant plusieurs bénéfices⁷, ambitionnant l'entrée dans les Saints-Ordres, faisant bonne chère⁸, fréquentant les compagnies du monde, vivant en commun avec des demoiselles et des dames, allant à la chasse, menant une vie profane, une vie de jeu et de spectacles, amassant des biens d'église ou les employant à élever ma famille, ne résidant point, négligeant la célébration du service divin, laissant tomber ou détruisant même les bâtiments de mon bénéfice⁹ plutôt que de les entretenir, négligeant le soin des

(6) R.p.S.H., f° 784 à f° 793.

(7) Il a en effet refusé l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuis que son père lui avait obtenue à la mort d'un de ses oncles en 1725.

(8) « C'est un ecclésiastique irréprochable qui jeûne tous les jours, qui ne boit que de l'eau, jamais une goutte de vin, qui veille pour dire ses matines aux heures marquées selon l'ancienne pratique, qui donne tout ce qu'il a aux pauvres. » Extrait d'une lettre du père du Prieur au cardinal de Fleury R.p.S.H., f° 20.

(9) Allusion à un incident que l'abbé précise dans son testament : « Ce qui me détermina à prendre parti (i.e. à se désigner un successeur), ce fut la destruction de cinq abbayes ou prieurés du diocèse qui subsistaient en bon état et qui étaient desservis par des

pauvres, enfin si j'eusse mené une vie diamétralement opposée à celle d'un bénéficiaire qui doit se conformer aux saintes règles de la discipline de l'Eglise, le monde, au lieu de me tourmenter, m'aurait applaudi et chéri parce que je lui aurais appartenu ; mais mon évêque aurait eu un juste sujet de me reprendre et de condamner ma conduite irrégulière, et j'aurais dû me soumettre à sa correction, en reconnaissant mes égarements ; et il ne me resterait d'autre parti à prendre que celui de m'humilier en la présence de Dieu, et de lui demander l'esprit de pénitence pour obtenir ma conversion. Mais, par la miséricorde du Seigneur, je ne crains pas que l'on m'accuse de tous ces désordres dont je ne me sens point coupable, quoique je le sois infiniment aux yeux de Dieu sur quantité d'autres articles.

Jamais je n'ai roulé carrosse, quoique je fusse en état de prendre un équipage¹⁰ ; loin de me pousser dans les Saints Ordres, je les ai toujours regardés avec frayeur « Angelicis humeris tremendum onus ». Je n'ai pas même voulu faire usage d'un dimissoire que Mgr. de Brancas m'avait envoyé pour les quatre (ordres) Mineurs¹¹, lorsque je demeurais au Séminaire Saint-Magloire¹². Par respect pour les saints canons qui défen-

religieux ou des chanoines réguliers. Ces cinq maisons sont : Grestain, Corneilles, Royal-Pré, Friardel et Grammont ; on a même détruit les églises. Et ce qui doit paraître extraordinaire est un fait qui me regarde. J'avais acheté de l'abbé de Grestain l'église et les chapelles dans le dessein de les conserver avec son magnifique chœur et d'en empêcher la destruction ; mais après une vingtaine d'années, le même abbé, à qui j'avais payé le prix de notre marché, a revendu une seconde fois ce chœur avec ses chapelles »... Dépôt Annexe-Bayeux n° 586. Ce personnage indélicat était l'abbé de Boismont, membre de l'Académie Française.

(10) Il est loin d'être pauvre. Dans son testament, loc. cit. après avoir énuméré les sommes importantes dont il a été le bénéficiaire, il précise : « Que si a tous ces biens que la Providence m'a procurés..., l'on ajoute les revenus du prieuré, j'ai dû toucher plus d'un million de livre depuis ma prise de possession en 1717. »

(11) Comme d'autres, il est resté simple clerc tonsuré.

(12) Arsenal où s'est forgé presque tout l'état-major et nombre de combattants plus obscurs de la dernière vague dite Janséniste. Louis Firmin Tournus (dont le portrait par Jean Restout orne le presbytère de Saint-Himer) avait quitté cette maison, quand l'abbé de Roquette y arriva. Mais il y connut le diacre Paris qu'il retrouva plus tard à Asnières et à qui il manifesta toujours une singulière dévotion. Il s'y créa des amitiés solides, dont celle de l'Oratorien Charles Armand Fouquet, fils du surintendant, qui lui donna une copie de la Cène de Philippe de Champaigne, toujours visible en l'église de Saint-Himer, et mit sur sa tête une rente viagère de 79.000 livres, pour « être employée en bonnes œuvres » (A.D. Bayeux 586). Il s'y lia d'amitié avec le P. Paul, directeur du Séminaire et avec Alexis des Essarts. Après y avoir séjourné cinq ans, il en sortit en 1723, pour une raison que son père explique au

dent la pluralité des bénéfices, Dieu m'a fait la grâce de refuser constamment à l'âge de 26 ans une abbaye assez considérable qui m'a été offerte. J'aurais pu, Monseigneur, aspirer même à m'élever à l'épiscopat, ayant eu plusieurs de mes parents évêques et entre autres Gabriel de Roquette qui a été pendant 36 ans sur le siège d'Autun, dont il a bâti le magnifique séminaire et l'hôpital qui porte son nom¹³. Dieu m'a fait aimer la frugalité et la sobriété ; il m'a fait craindre la bonne chère plus que la mauvaise ; j'ai toujours fui les cercles et les assemblées mondaines, évité avec soin la compagnie et la fréquentation des personnes du sexe ; j'ai détesté le jeu, abhorré les spectacles, fui la chasse. J'ai employé jusqu'à ce jour plus de dix mille livres de mon patrimoine pour l'avantage de mon bénéfice ; je me suis même fait un devoir de nourrir et de faire élever plusieurs enfants orphelins, pauvres gentilshommes du diocèse, par préférence à mes propres parents qui n'étaient pas dans la pauvreté¹⁴.

Après mes études en Sorbonne¹⁵, je me suis fait un devoir de résider dans mon bénéfice, dont tous les bâtiments en ruine ne m'offraient pas même de logement¹⁶ ; pour cet effet,

cardinal de Fleury : « Il a été obligé d'en sortir à cause que l'air y était trop vif, et que son tempérament ne s'y accommodait point. » (R.p.S.H. f° 21).

(13) Sur ce prélat, voir les deux volumes de J. Henri Pignot, 1876. Je pense avoir prouvé sans contestation possible in le *Pays d'Auge*, juillet 1959, que le prieur de Saint-Himer était non pas le neveu, mais le petit-neveu de cet évêque. Succédera à Gabriel sur le siège d'Autun son neveu Bertrand de Sénaux, cousin de l'abbé de Roquette.

(14) Allusion aux enfants de Louis du Buat, gentilhomme de Tortisembert, proche Livarot. Venu s'installer à Paris, il y mourut presque aussitôt, en confiant, car il était veuf, à l'abbé de Roquette ses cinq enfants : une fille aînée de quinze ans, une autre de quatorze, et trois garçons de douze, dix et huit ans. L'abbé mit les filles dans un couvent et se chargea d'éduquer les garçons. C'était en 1742. On l'accusera bientôt de vouloir reconstituer les Petites Ecoles de Port-Royal (R.p.S.H. f°s 188, 189, 192). L'un des garçons mourra prématurément, les autres se feront une brillante situation. (Lettre inédite du prieur à l'abbé de Laulne, 14 janvier 1772.) Arch. de l'O.B.C., Utrecht. Et aussi R.p.S.H. f° 779 « l'un est le comte du Buat, ministre plénipotentiaire du Roy à la cour de Dresde, l'autre est le chevalier du Buat, chef des ingénieurs à Valenciennes.)

(15) Il y eut pour maîtres, entre autres, François-Hyacinthe Delan, dont il ne sut pas imiter la modération. M. Nédélec, archiviste départemental de la Manche, possède un cours de ce professeur sur le mariage copié de la main de Roquette. Il y est témoigné, de la plume même de Delan, que le prieur de S.H. a suivi ses cours « a Lucalibus 1718 ad Inducias Achademias 1719 ». Comment ne pas regretter que la précieuse thèse de chartiste de M. Nédélec, consacrée au Jansénisme dans le diocèse de Lisieux soit restée dactylographiée ! (Arc. Dép. du Calvados.)

(16) C'est ce qui explique que tonsuré le 24 juin 1717, il ne s'est

j'ai quitté mon père¹⁷, ma mère, mes frères et sœurs¹⁸, et toutes mes connaissances pour résider dans Saint-Himer qui était un lieu abandonné, et devenu depuis bien des années une solitude affreuse¹⁹, mon premier soin a été de mettre à exécution l'ordonnance de Léonor de Matignon, rendue en 1705 pour le rétablissement des lieux réguliers, et le renouvellement des offices²⁰, j'ai donc employé des sommes considérables à rétablir le cloître et le dortoir ; ensuite de concert avec M. de Brancas²¹ mon évêque, l'office s'y est trouvé rétabli comme du temps des chanoines et des moines qui ont desservi successivement cette Eglise depuis plus de six cents ans ; Dieu m'a fait recouvrer les titres primordiaux de la fondation et m'a mis

installé à S.H. qu'en novembre 1725. Il avait obtenu ce bénéfice en août 1717. Son prédécesseur était son oncle Henri-Emmanuel de Roquette, abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis, membre de l'Académie Française, aumônier de la Princesse de Conti (voir le *Pays d'Auge*, juillet 1959).

(17) Etienne, Emmanuel de Roquette d'Amades, écuyer de la princesse de Conti, seigneur de Bailleul ; il avait épousé en 1694 Marie, Françoise de Macquaire, de la paroisse de Blangy-de-Château. Il est bien vu du cardinal de Fleury et sa famille entretient d'excellents rapports avec les Brancas. Aussi longtemps qu'il a vécu, il a servi de paratonnerre à son fils l'abbé dont les activités inquiétaient le Pouvoir. Mais il mourut le 14 juillet 1730, et dès le mois de décembre suivant se déroula la fameuse perquisition au Prieuré (voir R.p.S.H., *loc. cit.*).

(18) Orthographe fantaisiste : il a juste un frère Gabriel, né en 1696, qui fera souche et aura un fils, Paul Hilarion, père à son tour de deux filles : Catherine Agnès et Julie Charlotte ; et une sœur Catherine Agnès qui restera célibataire.

(19) L'abbé a-t-il lu Mme de Sévigné ? Elle avait beaucoup de sympathie pour son grand-oncle Gabriel, l'évêque d'Autun.

(20) Léonor II Goyon de Matignon, évêque de Lisieux de 1677 à 1714. Son ordonnance resta lettre morte. Roquette, scrupuleux, pour s'y conformer, proposa à Brancas son successeur trois solutions : y rétablir des chanoines comme du temps où S.H. était une abbaye, y remettre des moines comme ceux de l'abbaye du Bec ; les religieux de cette abbaye y sont demeurés plus de cinq cents ans, jusqu'en 1695 ; y mettre des prêtres chargés d'assurer l'office canonial. M. de Brancas, qui se proposait de faire du prieuré une maison de retraite pour les prêtres invalides de son diocèse, décida d'y installer des prêtres sans titres et amovibles. Il y eut dès lors quatre prêtres pour assurer l'office canonial au prieuré ; ils vivaient en commun avec le prieur qui leur assurait la nourriture, le logement et deux cent cinquante livres d'honoraires.

(21) Roquette écrit, tantôt : M., qui est préférable. Le mercredi 8 juillet 1739, grâce à une lettre de cachet, car il était en exil, il préside la pose de la première pierre du dortoir. En 1740, il s'attaque au cloître. « Le premier plan que j'en ai fait faire conformément à l'ancien est d'un goût « gotique » (*sic*), qui ne peut s'exécuter facilement. C'est ce qui me met dans la nécessité d'en faire construire un dans le goût moderne » (R.p.S.H. f° 183).

en état par cette découverte de faire revenir quantité de biens qui se trouvaient perdus et ignorés ²¹.

Je me suis fait un devoir d'assister les pauvres et de fournir du travail aux ouvriers. Enfin je puis dire à la louange de la grâce du Seigneur que si Dieu m'a fait connaître les règles de la discipline ecclésiastique, j'ai eu le bonheur de m'y conformer. Les règles ordinaires de l'humilité chrétienne ne permettent pas de se louer soi-même ; on pourra m'objecter que je suis un imprudent et un insensé de me relever ainsi : je conviendrai, Mgr, avec saint Paul que j'ai été imprudent : « Factus sum imprudens » ; mais en adressant la parole à mes accusateurs et adversaires, j'ajouterai avec le même Apôtre « Vos me coegistis ».

L'ordre du Roi, que V.G. a obtenu pour me faire sortir de toute l'étendue du diocèse doit paraître d'autant plus surprenant aux yeux du public que tout le monde est instruit de mes bonnes intentions pour le bien des ecclésiastiques qui y demeurent. J'ai eu votre agrément et votre applaudissement pour établir dans le prieuré de Saint-Himer une maison de retraite en faveur des prêtres infirmes ou invalides du diocèse, sur le modèle de la maison de Saint-François de Sales au diocèse de Paris, et de la maison de Saint-Louis de Rouen, et dans le temps même que les bâtiments destinés à cette bonne œuvre se trouvent achevés par mes soins et qu'ils sont entièrement construits et meublés, vous obtenez un ordre du Roi pour me faire sortir du diocèse de Lisieux. Est-ce là ma récompense ?

On sait encore ce que j'ai fait, ces années dernières, pour conserver à la postérité un précieux monument de la piété des fondateurs de l'Abbaye de Grestain dans votre diocèse, pour en empêcher la destruction ; j'ai acheté les matériaux du Chœur et des chapelles de M. l'Abbé, qui était autorisé à les vendre ; et au lieu d'en tirer le profit qui m'appartenait, j'ai construit à mes dépens un mur en pierre de taille, d'envi-

(22) Quand l'abbé de Roquette en 1743 en eut terminé à la Bastille avec une détention dont il a narré les détails avec beaucoup d'humour (R.p.S.H. du d° 199 et seq., récit exploité pour la première fois par A. Gazier en 1880 in *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, p. 11 à 26), il se fixa, toujours exilé, dans le diocèse de Rouen. Or chez les Chartreux de cette ville, contre qui il avait des intérêts à défendre, il eut la chance de retrouver les chartes primordiales de la fondation du prieuré de Saint-Himer sous Guillaume le Conquérant. La Bibliothèque Nationale possède un précieux manuscrit : *Nouvelles Acquisitions Latines*, Ms. 2097, rédigé par Roquette, et calligraphié par Prou-Gaillard de Bayonne. On y lit dans l'Avertissement : « Nous avons recueilli dans les deux premiers volumes de l'inventaire (volumes aujourd'hui perdus ?) tous les titres du prieuré de Saint-Himer ; nous nous proposons dans ce troisième volume de transcrire en belle écriture et par ordre les actes qui peuvent être les plus importants. »

ron cent pieds d'élévation pour clôre le chœur, et le conserver avec les chapelles, et à peine cet ouvrage dont l'entreprise avait mérité vos louanges, s'est-il entièrement fait qu'à votre sollicitation auprès des ministres de S.M., l'ordre est obtenu pour me faire sortir du diocèse. Encore une fois, Mgr, est-ce donc là ma récompense et devais-je m'attendre à un pareil traitement de la part de mon évêque ?

Quant au Jansénisme dont V.G. ne craint point de me taxer, j'ai eu l'honneur de lui représenter pour toute réponse la Loi du Silence sur ces sortes de matières qui ont mis et entretenu le trouble dans l'Eglise de France durant une si longue suite d'années, c'est-à-dire depuis 1654 jusqu'à présent, en faisant naître une contestation inutile sur un fait non révélé, et par conséquent indépendant de la Foi ; c'est une des matières qui, selon la déclaration du Roi de 1754, ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de l'Eglise et de l'Etat.

Pour vous prouver, Mgr, que je ne dois, ni ne puis, selon les règles de la charité et de l'équité, être accusé de Jansénisme, j'ai employé dans la lettre du 19 octobre 1772, qui est restée sans réponse de la part de V.G., les paroles de Léonor de Matignon, publiées en 1659, à tous les prônes, pour la paix du diocèse. Cet évêque qui ne désirait que de maintenir l'union et la concorde parmi ses diocésains, leur parle ainsi : « Nous ne connaissons aucun de nos diocésains qui n'ait la doctrine des Cinq Propositions en abomination ; néanmoins, en plusieurs lieux, il se trouve des personnes qui, par malice ou par un zèle indiscret qui a plus de feu que de lumière et plus d'impétuosité que de raison, taxent d'hérésie, et qualifient du nom de Jansénistes ou de Semi-Pélagiens ceux qui n'épousent pas volontiers les sentiments dont ils sont prévenus et qui toutefois n'en ont que de très catholiques. Nous défendons très expressément, et sous peine d'excommunication, à tous nos diocésains de se qualifier de ces noms de Jansénistes, Pélagiens ou Semi-Pélagiens ou autres semblables, sentant le schisme ou le parti, ni de se condamner les uns les autres par des paroles de précipitation ou des soupçons inconsidérés, déclarant telles procédures indignes des âmes chrétiennes, scandaleuses, tendant à la division des fidèles et ennemis de la paix de l'Eglise. »

Je joindrai, Mgr, à cette ordonnance de l'un de vos prédécesseurs le Bref du Pape Innocent XII de 1694, adressé aux évêques de Flandre : « Nous vous enjoignons, Nos Vénérables Frères, autant que nous le pouvons, selon l'autorité que nous avons reçue du Seigneur, que vous ne souffriez en aucune manière que qui que ce soit puisse être diffamé, ou décrié, par cette accusation vague et odieuse de Jansénisme, ni traité de Janséniste, à moins qu'il ne soit constant, par des preuves légitimes, qu'il s'est rendu suspect d'avoir enseigné ou soutenu quelque'une de ces propositions et que personne ne soit exclu

d'aucun emploi, charge, bénéfice, degré, pouvoir de prêcher, ni de quelqu'autre fonction ecclésiastique que ce soit, jusqu'à ce qu'on ait prouvé, en gardant l'ordre de la justice, qu'il ait encouru et mérité cette peine si dure et qui d'ailleurs ne peut être que très sensible à des personnes catholiques. »

N'est-il pas évident, Mgr, qu'en conséquence de l'ordonnance et du Bref ci-dessus transcrits, je ne puis être accusé de Jansénisme qu'après avoir été préalablement examiné et convaincu, selon les règles de la justice, de soutenir les Cinq Propositions attribuées à Jansenius. Mais comme j'ai toujours fait profession de les condamner avec l'Eglise, je dois me trouver pleinement justifié devant toute personne raisonnable ; et il n'y a que la calomnie qui puisse me taxer d'être Janséniste ; votre charité et votre justice doivent se réjouir de trouver en ma personne non un Janséniste mais un bon catholique.

Comme tout chrétien ne doit avoir rien de plus à cœur que de conserver le don précieux de la Foi, et doit être prêt à en rendre compte « *Omni poscenti* », je m'étais proposé de vous aller rendre mes devoirs dans le voyage que vous deviez faire à Paris et vous supplier de me dire quel est l'article que je ne crois pas et quelle est l'erreur contre la Foi que je ne condamne point avec toute l'Eglise²³.

Lorsqu'en 1731 je fus accusé d'avoir de mauvais sentiments²⁴, je crus qu'il était important de me justifier dans l'esprit de M. de Brancas, votre prédécesseur, j'allai à son palais épiscopal, et là en présence de son Official, d'un des

(23) L'abbé de Roquette est partisan des contacts directs, qui en général ne lui réussissent pas. Peu de temps avant de s'entendre signifier son dernier exil, le 2 juin 1772, il eut l'occasion de rencontrer à Paris M. de Condorcet, son évêque, séjournant, comme d'autres, plus volontiers dans la capitale que dans son diocèse. « L'ayant trouvé qui sortait de son hôtel en carrosse avec son aumônier secrétaire (M. Naudin), je le saluai, il fit arrêter sa voiture et j'entrai dedans pour lui parler... Mgr l'évêque qui, dans sa contenance et ses réponses m'avait témoigné un grand froid... me répondit d'un ton et d'un air animé... (R.p.S.H. d° 774). Il n'avait pas été plus heureux en 1748 avec l'archevêque de Rouen C.N. de Saulx de Tavannes : « A ces paroles, M. l'archevêque se détourna en disant : « Adieu, Monsieur, je ne serai point fâché de vous voir sortir de mon diocèse. » (R.p.S.H. d° 274 et seq.) En 1758, désireux de faire avouer à son évêque, Mgr de Brancas, que c'était lui qui avait écrit le chiffre « 30 », devant le mot « lieues » sur la lettre de cachet qui l'avait exilé en décembre 1730 du diocèse de Lisieux, il provoque la réaction suivante : « Comme l'abbé de Roquette insistait en le suppliant de lui donner une attestation de ce qu'il lui disait qu'il n'avait point eu part à sa lettre de cachet, le prélat s'assit dans son fauteuil, prit un livre entre ses mains, sans vouloir rien entendre, ni rien répondre. » (R.p.S.H.)

(24) Cette entrevue est longuement narrée dans le R.p.S.H., f°s 68 à 78.

Grands Vicaires et de son secrétaire, je la suppliai de m'examiner sur ce qui regarde la Foi dont je devais faire profession en qualité d'enfant de l'Eglise; l'examen que j'avais requis fut fait et doit servir à prouver la pureté de ma croyance.

Je fus d'abord examiné sur la question de la volonté de Dieu de sauver tous les hommes : « Deus omnes homines vult salvos fieri ». Je répondis que ce passage de saint Paul avait été regardé comme une difficulté et non comme un principe ; que saint Augustin lui avait donné différentes explications, ayant toujours soutenu comme un principe incontestable que Dieu est tout puissant pour faire tout ce qu'il veut. C'est pourquoi il restreint ce passage aux seuls élus dans son huitième chapitre du livre de la Prédestination des Saints. J'ajoutai que ce Père, qui a toujours été regardé comme le Docteur de la Grâce, avait expliqué comment il est vrai de dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils ne le sont cependant pas tous.

1° Dieu veut, dit saint Augustin, que tous les hommes soient sauvés, parce que tous ceux qui le sont le sont par la volonté de Dieu. 2° Parce que Dieu veut qu'il y ait des hommes de tout âge, de toute condition, de tout sexe qui parviennent au salut, qu'il n'exclut aucun état de son royaume, et qu'il a des élus partout. 3° Parce que par la charité que Dieu répand dans nos cœurs, il nous fait désirer le salut de tous les hommes et nous le fait demander. Après avoir donné ces trois explications du mot de « tous », ce saint Docteur ajoute que l'on peut donner tel autre sens que l'on voudra au passage du Saint-Apôtre, pourvu que l'on ne nous oblige point de croire que Dieu qui est tout puissant ait voulu qu'une chose soit faite et qu'elle n'ait pas été faite ; car, s'il est vrai, comme la vérité le déclare que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel et sur la terre, il est évident que ce qu'il n'a pas fait il ne l'a pas voulu faire. Les scholastiques qui sont venus depuis ont essayé d'expliquer le passage de saint Paul en distinguant en Dieu différentes volontés : volonté antécédente, volonté conséquente, volonté de signe, mais aucune de ces explications n'a attaqué la toute puissance de Dieu pour la conversion et le salut des pécheurs les plus endurcis; ce n'est que depuis que des théologiens trop connus ont osé attaquer la grâce efficace par elle-même et la prédestination gratuite que l'on a vu un P. Assermet avancer que Dieu n'est point tout puissant lorsqu'il s'agit du salut de l'homme.

L'examen roula ensuite sur la grâce dont je soutins la nécessité, la gratuité et l'efficacité pour le salut et sur la prédestination gratuite des élus avant la prévision des mérites et je prouvai que c'était la doctrine constante de l'Eglise depuis son établissement. M. de Brancas soutenant au contraire que la grâce efficace par elle-même n'était qu'une opinion, et que c'était à l'opinion de l'équilibre qu'il fallait s'en tenir comme

à l'opinion la plus suivie et la plus universellement reçue dans l'Eglise.

Tel fut, en abrégé, le résultat de l'examen de ma foi ; nous ne savons pas, Mgr, si vous êtes dans la même opinion que votre prédécesseur, mais je n'ai point cru devoir l'adopter, ni conformer ma croyance à la sienne en ce point. Je crois et je confesse avec saint Paul, saint Augustin et saint Thomas que la grâce est nécessaire, qu'elle est gratuite, qu'elle est efficace par elle-même et je rends hommage avec ces saints à la prédestination éternelle et gratuite des élus avant la prévision des mérites. Si cette profession de ma foi, au lieu de servir à ma justification, ne fait que confirmer dans votre esprit la qualité de Janséniste qu'elle doit effacer, je ne rougirai point, Mgr, de cette qualité en empruntant les paroles du saint Apôtre (Act. XXIV, 14). Il est vrai, dirai-je, et je le reconnais devant tous que selon cette voie qu'ils appellent hérésie, je sers le Dieu de nos pères, croyant toutes les choses qui sont écrites dans la Loi et dans les Prophètes.

Quel bonheur, Mgr, de me trouver au rang de ces défenseurs de cette même grâce, qui fait les saints et contre laquelle un si grand nombre d'ingrats semble aujourd'hui se faire un devoir de blasphémer : Quae ignorans blasphemant. Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que non seulement ils sont dans l'erreur, mais encore qu'ils y entraînent les autres : Errantes, et in errorem mittentes.

Au reste, Mgr, je crois m'être pleinement justifié sur cette accusation de Jansénisme dans un mémoire²⁵, présenté au Conseil de S.M. et à l'un de ses ministres qui connaît l'esprit et l'intention de la Déclaration du Roi de 1754 ; il m'a dit naïvement que l'on ne devrait plus parler de cette matière, et qu'il serait à souhaiter que l'on n'en eût jamais parlé ; et en effet n'est-on pas bon catholique en Italie, en Allemagne, en Espagne, au Portugal et dans les autres états qui forment l'Eglise universelle, sans enseigner ce qu'on appelle le Formu-

(25) Mémoire remis le 20 septembre 1772 entre les mains du ministre Bertin. Il y note des coïncidences curieuses où les oppositions doctrinales ne semblent pas jouer un rôle de premier plan. Ainsi M. de Brancas lui avait demandé sa procuration en blanc pour l'élection d'un syndic des abbés. Roquette voulut assister en personne à l'élection, et en 1730-1731 il est exilé. Il plaide contre ce même évêque, à propos d'un droit de dîmes indûment touché par lui, et M. de Brancas est condamné à restituer vingt-deux années de jouissance injustifiée. Le jugement est rendu le 6 novembre 1743, et le 23 le prieur est mené à la Bastille ; affrontement aussi avec Condorcet qui a nommé un curé à Blangy-le-Château, alors que ce droit appartient au prieur de Saint-Himer. « On n'oserait penser, écrit l'abbé de Roquette (il parle de lui à la troisième personne) que ce soit à l'intention de le mettre hors d'état de suivre cette affaire que Mgr son évêque a pris le parti d'obtenir son exil » (R.P.S.H., 775-776 et seq, 782).

laire, dont il n'est pas même question, si ce n'est en France et dans les Pays-Bas ?

Il semble que l'histoire de la condamnation de la chaste Suzanne retrace à nos yeux un tableau au naturel de ce qui se passe au sujet du Jansénisme²⁶. La chaste Suzanne est la figure de l'incorruptible vérité ; les deux vieillards qui ont voulu attenter à son honneur représentent les corrupteurs du dogme et de la morale de J.C. qui est le Dieu de toute vérité. Le jeune homme que ces vieillards attestaient avoir corrompu Suzanne et qui n'existait que dans leur imagination perverse, c'est le Jansénisme qui n'est qu'un fantôme, puisque personne n'a jamais été convaincu de soutenir les propositions attribuées à Jansenius. Le jeune Daniel dont Dieu s'est servi pour découvrir et punir l'imposture de ces injustes calomniateurs de Suzanne, c'est notre Père le Pape Clément XIV, que Dieu a suscité, comme autrefois le prophète Daniel, et qu'il a élevé de l'ordre des Frères Mineurs sur le trône de Saint-Pierre pour lui faire prononcer l'arrêt de condamnation de mort, c'est-à-dire l'extinction et la destruction entière de la Société des Jésuites ; c'est l'Ange du Seigneur qui a exécuté l'arrêt que Dieu a prononcé contre eux, qui les a coupés par le milieu du corps et a donné le coup de mort à la Société par son entière destruction. Enfin tout le peuple qui jette un grand cri pour bénir Dieu de ce qu'il sauve ceux qui espèrent en lui, et de ce que Daniel a convaincu ces vieillards d'avoir porté un faux témoignage et qui ensuite s'élève contre eux pour venger la chaste Suzanne et les fait mourir, ne représente-t-il pas bien au naturel ce cri général qui s'est élevé dans toute l'Eglise contre les Jésuites, contre leur doctrine et leur morale relâchée non seulement de la part des autres ordres religieux, du clergé séculier, des Académies, des Universités, des écoles publiques, des Ordinaires des lieux et autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques, mais même des Souverains qui les ont chassés de leurs Etats ; et tous les peuples n'ont-ils pas applaudi à l'anéantissement et à la destruction entière de cette Société prononcée par la Bulle de N.S.P. le Pape Clément XIV ?

On ne peut douter, Mgr, pour peu qu'on soit instruit sur les maux dont l'Eglise gémit depuis que l'on a fait usage de l'accusation de Jansénisme, que ce sont les Jésuites qui ont fait naître cette contestation inutile sur un fait non révélé et par conséquent indépendant de la foi, et qui ont pris de là sans fondement occasion de faire croire aux puissances qu'un grand nombre de catholiques, d'une très grande piété, soutenaient de pernicieuses erreurs, qu'ils détestaient au contraire de tout leur cœur. Qu'il me soit permis de vous rappeler ce qui est dit de leur morale relâchée dans la lettre

(26) Bel exemple de « Figurisme », appris à l'école de Duguet et consorts.

imprimée du 5 février 1659, que les curés des villes et doyennés du diocèse de Lisieux adressèrent à leur Evêque, Léonor de Matignon, au sujet des Jésuites, auteurs et défenseurs de l'Apologie des Casuistes. Voici les différents traits de pinceau du portrait qu'ils font de leur morale dans cette lettre signée de tous les curés du diocèse : « Nous avons lu, disent-ils, avec une extrême douleur le chef-d'œuvre de ces professeurs d'une théologie douce... ces malheureux écrivains... ces loups ravisant travestis en agneaux... ces nouveaux paraphrastes de l'Évangile... ces fauteurs des maximes du siècle... ces ingénieux radoucis... ces hommes charnels... ces plumes indiscrètes... ces corrompateurs de l'Évangile... ces serpents qui n'ont que la prudence humaine et non la simplicité de la colombe, qui ont une théologie accommodante... Ces auteurs, continue la lettre, n'ont eu de prudence qu'en ce qu'ils ont celé leurs noms, parce qu'en effet la condamnation de ce monstre aurait été suivie de celle de leur personne. »... Et les curés concluent leur requête, en disant : « Afin qu'ayant ôté au libertinage cette protection, la pureté de l'Évangile soit désormais la règle de nos mœurs. »

Il est de mon devoir, Mgr, de faire connaître à votre Grandeur que si jusqu'à présent mon affaire n'a point été rapportée au Conseil de S.M. pour obtenir la liberté de rentrer dans le diocèse dont vous m'avez fait sortir par ordre du Roi, c'est parce que je n'ai point voulu me porter pour accusateur de mon évêque, ni le traduire comme infracteur de la loi du Silence, et je serais fâché de me trouver dans la nécessité de remettre devant les yeux de S.M. les différents actes de schisme et autres événements arrivés à Auxerre qui vous ont attiré précédemment différentes disgrâces de la part du Roi, et de ses ministres. Ainsi mon affaire n'a point été jusqu'à présent rapportée au Conseil ²⁷.

L'ordre que vous avez obtenu, Mgr, pour me faire sortir du diocèse ne m'a laissé aucun temps pour mettre ordre à mes affaires, parce qu'il portait que j'en sortirais aussitôt que j'en aurais connaissance ; celui que je reçus en 1730 sous votre prédécesseur m'avait laissé la huitaine pour faire les arrangements convenables et régler toutes choses avant mon départ. Depuis plus de deux ans, je n'ai pu régler quantité d'affaires qui demeurent en souffrance. Les gages pleiges ne se tiennent plus, la plus grande partie des rentes seigneuriales ne sont point payées faute de la représentation des aveux pour en compter avec les vassaux. Je n'ai pas eu le temps de charger de ma procuration une personne de confiance et d'inventorier les titres et les baux pour les lui remettre aux mains sous son « respice » ; actuellement une partie des biens

(27) C'est en 1761 que Condorcet passa du siège d'Auxerre à celui de Lisieux où il se maintint jusqu'à sa mort en 1783.

se trouve saisie par l'indue vexation des officiers de la Maîtrise qui semblent vouloir profiter de mon éloignement pour me tourmenter et m'aggraver en frais ; j'ai besoin de consulter et de produire les titres du Prieuré pour la dîme de la coutume de Pont-Lévêque, pour la dîme des domaines de Pontaudemer, de Pontauthou, de Montfort et Forêt du dit Montfort, à l'occasion de l'échange que le Roi vient de faire de ces domaines qui étaient ci-devant engagés. Les commissaires nommés pour l'évaluation des charges de ces domaines doivent être présentement sur les lieux, et il est de la dernière importance pour la conservation de ces biens du Prieuré de Saint-Himer que je représente les titres primordiaux des Comtes et Seigneurs de Montfort qui en sont les fondateurs ; leurs chartes sont au Prieuré et je ne puis les produire²³. Quantité d'autres objets très intéressants pour le bien du bénéfice requièrent ma présence au moins pour quelques mois ; si la contradiction que j'éprouve de la part des hommes m'empêche d'obtenir ma liberté entière, je suis assuré, Mgr, que S.M. m'accordera sans difficulté la permission d'entrer dans la diocèse pendant un temps limité, comme il est arrivé dans le cours du premier exil, qui a duré 34 ans. J'ai obtenu 16 lettres de cachet pour avoir permission d'aller vaquer aux affaires du Prieuré.

Je finis, Mgr, en vous représentant qu'il serait de votre charité et de votre justice de laisser mourir en paix un pauvre clerc de votre diocèse, que la divine Providence y a fait naître par une disposition singulière, que l'âge de 75 années de vie et les travaux de 50 ans de possession d'un bénéfice, font juger n'être pas loin de sa fin²⁰. J'espère que Dieu me fera

(28) Le Ms. de la B.N. Nouv. Acq. Lat. 2097 donne tous renseignements sur les ressources du bénéfice alimentées, sans tenir compte des dépendances anglaises, par des paroisses sises aux diocèses de Rouen, Sées et Lisieux. Le prieur y a classé les titres avec l'indication des références :

C.S.H. (Li., Coy., n°) Chartrier de Saint-Himer-Liasse, Cote, Numéro.

C.B. Chartrier de l'Abbaye du Bec.

Thom. Rym., Tome X. Le dixième tome de Thomas Ryer, imprimé en 1710, contenant des titres gardés en la Tour de Londres.

Ann. Bénéd. sixième tome des Annales Bénédictines, où l'on trouve imprimées dans l'appendice les leçons du nouvel office de Saint-Himer, et plusieurs autres titres du Prieuré.

Cart. BEC. Ancien Cartulaire de l'Abbaye du Bec, qui contient les principaux titres des prieurés qui en dépendent (dont Saint-Himer).

(29) Il est né le 23 nov. 1699, et voici son acte de baptême, en l'église de Blangy-le-Château : « Ce jourd'hui, 28 nov. 1699 a été baptisé par moi, prêtre desservant en cette paroisse H.E.F.R. de Roquette, fils de Messire Henri, Emmanuel de Roquette d'Amade, écuyer, seigneur de Bailleul et de noble dame Françoise de Macquaire son épouse. Son parrain (par procuration, à la place de

la grâce de persévérer jusqu'à la mort dans la connaissance, l'amour et la pratique de la vérité, pour la profession de laquelle j'ai eu le bonheur de souffrir les exils et la prison pendant plus de la moitié de ma vie. Dieu veuille que l'exposé que je viens de faire de la régularité de ma conduite et de la pureté de ma foi serve à me justifier aux yeux de V.G., dans l'esprit du public et de tous ceux qui voudront prendre connaissance du contenu de cette lettre³⁰.

Lettre combien longue, mais cependant combien incomplète, si elle prétendait éclairer M. de Condorcet sur tous les agissements passés du Prieur de Saint-Himer ! Pas un mot sur son séjour auprès de Jubé, le fameux curé d'Asnières³¹. Rien sur son rôle de fondé de pouvoir de Domi-

l'oncle académicien) Messire Raymond du Cup, chevalier, seigneur d'Yssel, commandant pour Sa Majesté les villes et châteaux de Honfleur et de Pont-Lévêque. Sa marraine Anne de Valois, épouse de Messire Pierre le Vicomte, chevalier, seigneur de Blangy, qui ont signé. » Les terres de Blangy relevaient de celles du Prieuré de Saint-Himer. La mère du futur Prieur le mit au monde dans la maison de Mme de la Huguerie, sa tante, où elle s'était rendue, enceinte de six mois (B.N. Ms. 2097, p. 513 et seq.).

(30) Lettre qui a, et c'est naturel, retenu l'attention de plusieurs érudits locaux, dont l'abbé V. Milon dans la revue *Bajocana*, 1909-1910 ; le Petit Port-Royal du Pays d'Auge, mais qui est publiée ici intégralement pour la première fois.

(31) Après avoir quitté Saint-Magloire pour la raison (?) que l'on sait (voir note 12 de cet article), l'abbé de Roquette s'est installé à Asnières, « où il avait loué une petite maison cinquante écus par an, faisant toutes les fonctions de la cléricature » (lettre du père du prieur au cardinal de Fleury, R.p.S.H. d° 21), mais il vivait quotidiennement avec Jubé le curé, et son entourage : la sœur du curé, un vicaire Camion de Villette, un neveu du curé Pierre Jubé qui deviendra prêtre constitutionnel dans le diocèse de Lisieux, le diacre Tissard. En 1724 se joindra à ce groupe un autre neveu du curé, Jean-Baptiste Guinchard à qui Roquette servira de précepteur. A noter que le frère du curé d'Asnières, Claude-Robert Jubé était receveur de l'abbaye bénédictine de Saint-Evroult, en Normandie, non loin de la Trappe. Jubé fut contraint de s'enfuir en octobre 1724, et Roquette semble avoir été le seul à connaître sa retraite et à lui servir de facteur. Le Pouvoir ne fut pas sans apprendre ces relations. En 1725 on reproche à M. de Roquette père « que son fils était un grand Janséniste et l'agent du curé d'Asnières (R.p.S.H., f° 18 puis 21 et 30). Leurs épreuves respectives ne détendirent pas les liens de leur amitié. Dix jours avant sa mort, Jubé écrivait le 10 septembre 1745, à M. de Villiers : « J'ai fait visite la semaine dernière à M. l'abbé de Roquette à la Bouille (Amersfoort, Port-Royal 3983). Voir sur cette collaboration le très brillant Diplôme d'Etudes Supérieures de la Sorbonne 1958, inédit, par M. Maurice Arveillier.

nique Varlet, évêque de Babylone³². Rien sur ses voyages annuels pendant 8 ans à la Chaise-Dieu, et sur les subsides importants de toute nature dont il comble Jean Soanen, évêque de Senez, exilé à la suite du « brigandage » d'Embrun³³. Rien sur son activité de convulsionniste, qui lui a valu bien des ennuis à Paris et ailleurs « durant son premier exil³⁴. Rien sur ses recherches et ses travaux concernant les derniers moments de Port-Royal des Champs³⁵. Rien sur la place importante qu'il tient au Grand Bureau de Paris parmi ces messieurs qui achemi-

(32) L'O.B.C. d'Utrecht possède quelques lettres de Roquette à cet évêque. On lit dans celle du 13 avril 1737 : « Monseigneur, je suis très sensible à la part que V.G. prend à ce qui concerne ma santé, le coup violent que j'ai reçu à la tête aurait dû m'assommer pour toujours, mais le Seigneur m'a conservé par un effet de sa miséricorde, et je crois en être redevable à l'intercession du bienheureux diacre (Paris). » La succession de Varlet lui causera de nombreux soucis, dont il sera mal récompensé. Dans la lettre, déjà citée de Jubé à M. de Villiers, on lit à propos de Roquette : « Il a reçu quelques livres de Mgr Varlet, qui lui ont coûté de port, plus qu'ils ne valent... On aurait dû avoir plus d'attention, ce semble, aux longs services que je l'avais engagé de rendre à Mgr Varlet. »

(33) L'O.B.C. d'Utrecht détient un certain nombre de lettres de Soanen à Roquette qui témoignent d'une reconnaissance sans limites à l'égard de celui qu'il appelait « son fils ». D'où cet extrait de son testament : « Je lègue à M. l'abbé de Roquette, prieur de Saint-Himer, la cuillère, la fourchette et le couteau d'argent dont je me sers, marqués à mes armes. » (Bibl. de la Société de Port-Royal, L.P. 440). Et voici un des regrets du Prieur au sortir de la Bastille : « Une relique précieuse que j'avais laissée par inadvertance hors de ma poche était disparue, sans avoir pu la retrouver : c'était une petite parcelle du cœur du saint évêque de Senez, qui en avait été détachée en ma présence, lorsque feu M. Peyras, accoucheur de la Reine, l'avait embaumé. » (R.p.S.H. d° 241.)

(34) Voir à ce sujet le « décryptage » que j'ai donné d'une lettre (3 septembre 1733) de Soanen à Roquette in *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome LV, p. 390 et seq. Il n'est pas surprenant que M. A. MOUSSET, dans son *Etrange histoire des convulsionnaires de Saint-Médard* ait trouvé le Prieur chez Orry, curé de la Chapelle-Milon, en compagnie de l'abbé Bescheran et du chevalier Folard (p. 150), voir aussi Arch. Nat., Xib 9690 et 9692.

(35) J'ai montré dans le *Pays d'Auge* de décembre 1963 que l'auteur de l'ouvrage : *Mémoires pour servir à l'histoire de la dernière persécution et de la destruction de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, ordre de Cîteaux, arrivée en 1709*, Utrecht, 1750, trois tomes in-16, est non pas l'abbé Pinault, mais l'abbé de Roquette.

ment fuyards et argent vers la Hollande³⁶. Mais rien non plus sur ses innombrables charités. Certaines, bien sûr, vont à des amis inquiétés par l'autorité, tel Elie Radet, ex-novice bénédictin de l'abbaye de Saint-Wandrille, expulsé pour cause de Jansénisme³⁷. Telle aussi cette famille de Juifs, venus d'Amsterdam qu'il secourut en 1741³⁸. D'autres ont rendu service au Pouvoir : ainsi en 1763, il héberge à Saint-Himer, pendant un certain temps, toute une famille allemande, avant son embarquement au Havre pour la colonie de Cayenne³⁹.

Et qu'aurait dit un juge impartial en apprenant que l'abbé de Roquette avait pieusement recueilli la tête de M. Hamon ? « Je l'ai mise dans un tombeau que j'ai fait faire au prieuré. » M. de Condorcet se laissa-t-il convaincre par les justifications de l'abbé de Roquette et crut-il, les yeux fermés, à son innocence ? Prit-il peur des menaces, plus ou moins sérieuses avancées dans le plaidoyer ? Eut-il pitié de ce vieillard intransigeant, mais de parfaite bonne foi apparente⁴⁰ et de conduite irréprochable ? Le Prieur de Saint-Himer, sans que la lettre de cachet qui l'avait exilé pour la deuxième fois, fût annulée, put regagner son prieuré le 16 juin 1774.

A l'âge de 80 ans, en 1779, il résignera son prieuré à Louis de Grieu, ancien officier devenu prêtre sous son

(36) Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire les lettres que Roquette adresse de Paris en Hollande à M. Le Gros, sous le nom de M. Chatelain (OBC, Utrecht).

(37) La Bibliothèque de l'Arsenal — Papiers de la Bastille 1745 — 11583 possède tout un dossier sur ce garçon « convulsionnaire », embastillé le 28 mai 1745 — libéré le 4 septembre suivant en raison de sa mauvaise santé et de son repentir.

(38) Dépôt-Annexe Bayeux, Ms 586, pièce 18 « Relation du voyage de Gabriel Roques, Juif d'Amsterdam et de toute sa famille. »

(39) Il en fut récompensé, car, en juillet 1764, une lettre de cachet mettait fin à son premier exil (R.p.H.S., f° 300-302).

(40) « Apparente ». Dans une lettre inédite à son ami le greffier d'Arboulain du 15 juillet 1772 (O.B.C., Utrecht), il laisse entendre qu'il a été victime d'une indiscretion, de la part du « cher Frère Denys ». Cette lettre semble très importante, qui montre Roquette en relations très étroites avec l'abbé Clément, ex-trésorier de la cathédrale d'Auxerre, futur évêque constitutionnel de Versailles ; avec l'abbé Etienne Gourlin, éditeur des œuvres posthumes de Fitz-James. Dans une note manuscrite (Bibliot. de la Société de Port-Royal, L.P. 522) Le Paige, qui le tient de Roquette lui-même, affirme qu'il a été dénoncé par Bernardin David, curé de Saint-Himer).

influence, et dont les « bonnes dispositions » doctrinales le rassurent ⁴¹. Et il mourra en 1789.

Il ne semble pas qu'il ait eu de démêlés avec le successeur de Condorcet, Mgr de la Ferronnais, car il ne l'a pas oublié dans son testament : « Je supplie Mgr notre évêque de Lisieux de recevoir en témoignage de mon profond respect le couvert d'argent avec son couteau que M. Jean Soanen, évêque de Senez, mort en exil à la Chaise-Dieu, m'a légué par son testament. J'y joins en même temps le Psautier in-4° que j'ai écrit pendant ma prison à la Bastille avec des explications (ouvrage aujourd'hui perdu ?). Je lui demande très humblement sa bénédiction pour un simple clerc et le dernier de son diocèse dans le clergé. » ⁴²

On n'abandonnera pas ce curieux personnage sans citer cinq hexamètres grâce auxquels il signe, à l'aide d'un anagramme, un long poème latin, résumé de ses travaux à Saint-Himer, et qui montrent que, s'il savait se battre, il pouvait aussi sourire :

Noscere si cupitis quisnam sit carminis autor
Nomina nominibus super addam : quattor ecce
Quos mihi sancta dedit Baptismatis unda Patronos
Henricus, Emmanuel, Franciscusque et Raïmundus
ORET, DETQUE, pium est anagramma : requirite nomen ⁴³.

Yves LEBLANC.

(41) M.P. Le Paysant est le seul qui puisse donner des précisions sur la dernière partie de la vie du Prieur de Saint-Himer. Ce brillant érudit a pu avoir connaissance d'une correspondance importante (quatre-vingt-dix lettres) entre l'abbé de Roquette et Louis de Grieu, lettres qui ont été détruite au cours de la dernière guerre. Dans une précieuse et rare plaquette *Le Port-Royal de Normandie*, Paris, 1926, il est le premier historien, avec Charles Bréard dans la préface qui introduit son édition du *Cartulaire de Saint-Ymer et de Briquebec*, 1908, à présenter un portrait d'ensemble du prieur. Pierre Bonnet, dans *Esquisses Normandes*, Paris, 1948, n'a guère fait que le démarquer de manière fantaisiste.

(42) Dépôt-Annexe, Bayeux Ms. 586.

(43) R.p.H.S., préface.